

## cautionnement commercial

Par **bonbon85**, le **18/10/2006** à **20:02**

Un contrat de cautionnement est un contrat de civil même si l'obligation principale a une nature commerciale : Com.19 janvier 1993

Un contrat de cautionnement peut devenir commercial par la règle de l'accessoire.

Pour qu'un contrat de cautionnement soit commercial, il faut que la dette soit commerciale, que les parties soient commerçantes et que le cautionnement soit conclu par la caution dans l'exercice de son activité commerciale.

La jurisprudence a élargi cette hypothèse en admettant que le contrat de cautionnement soit qualifié de commercial si la caution a un intérêt direct personnel et patrimonial dans l'opération principale. Com 18 janvier 2000

puis je me servir de cette jurisprudence qui dit qu'une caution doit avoir un intérêt patrimonial et personnel pour dire que le cautionnement est commercial?

en fait c'est que dans mon cas pratique, j'arrive pas à prouver qu'une partie est commerçante donc est ce que je peux quand même conclure que mon cautionnement est commercial car à l'intérêt patri et person de la caution???? oops: link not found or type unknown